

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15**

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15**

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
14**

Séance du **5 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze

Le cinq septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOFF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Hippolyte CRESTEY, Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés : M. Jean-Luc KLUGESHERZ

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

**N° 01/08/2014 STATUT PROTOCOLAIRE DES ELUS
HONORARIAT DE M. MATTHIEU MOSER, ADJOINT AU MAIRE
HONORARIAT DE M. GILLES MONTEILLET, ADJOINT AU MAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les « anciens maires et adjoints » sont les seuls élus locaux à pouvoir bénéficier de l'honorariat

CONSIDERANT que cet honorariat est conféré par M. le Préfet de la Région Alsace si l'élu a exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune

CONSIDERANT que M. Matthieu MOSER a été élu au Conseil Municipal de Soultz-les-Bains du 11 juin 1995 au 23 mars 2014, soit une période de 18 ans et 9 mois

CONSIDERANT que M. Matthieu **MOSER** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 23 juin 1995 au 28 mars 2014.

CONSIDERANT que M. Gilles **MONTEILLET** a été élu au Conseil Municipal de Soultz-les-Bains du 11 juin 1995 au 23 mars 2014, soit une période de 18 ans et 9 mois

CONSIDERANT que M. Gilles **MONTEILLET** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 14 avril 2008 au 28 mars 2014.

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 19 juillet 2014 nommant M. Matthieu **MOSER** Adjoint au Maire Honoraire

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 19 juillet 2014 nommant M. Gilles **MONTEILLET** Adjoint au Maire Honoraire

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la nomination par M. le Préfet de la Région Alsace de MM Matthieu **MOSER** et Gilles **MONTEILLET** au titre d'Adjoint au Maire Honoraire de la Commune de Soultz-les-Bains.



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet
Section Affaires Réservées
Distinctions Honorifiques
GR

ARRETÉ PRÉFECTORAL

RELATIF A L'HONORARIAT DES MAIRES
ET ADJOINTS AU MAIRE

LE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. le Préfet Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'art. L 2122-35 du Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'avis très favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim ;
- SUR** la proposition de Monsieur le maire de la commune de SOULTZ LES BAINS,

A R R E T E

Article 1er

Monsieur Matthieu MOSER, ancien adjoint au maire de la commune de SOULTZ LES BAINS, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 3

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé, et dont la mention sera insérée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Strasbourg, le 19 juillet 2014

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Cabinet
Bureau du Cabinet
Section Affaires Réservées
Distinctions Honorifiques
GR

ARRETÉ PRÉFECTORAL

RELATIF A L'HONORARIAT DES MAIRES
ET ADJOINTS AU MAIRE

LE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. le Préfet Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'art. L 2122-35 du Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'avis très favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim ;
- SUR** la proposition de Monsieur le maire de la commune de SOULTZ LES BAINS

A R R E T E

Article 1er

Monsieur Gilles MONTEILLET, ancien adjoint au maire de la commune de SOULTZ LES BAINS, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2

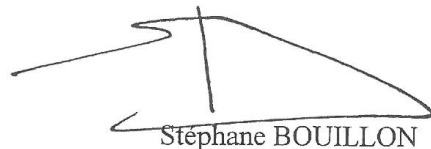
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 3

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé, et dont la mention sera insérée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Strasbourg, le 19 juillet 2014

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

**N° 02/08/2014 RENOVIATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES DANS LE DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du 4 septembre 2013 de M. le Ministre de l'Intérieur demandant au Préfet de la région Alsace d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des Sous-Préfectures dans le département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

VU la lettre 15 juillet 2014 de M. le Préfet de la Région Alsace nous signalant que le Ministre de l'Intérieur venait d'approuver le schéma de rénovation du réseau des Sous-Préfectures du Bas-Rhin

VU le plan définissant les arrondissements actuels et futur des Sous-Préfectures

CONSIDERANT que la Sous-Préfecture de Molsheim est maintenue et que son périmètre d'action est agrandi

ET APRES en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable sans réserve au futur schéma du réseau de Sous-Préfecture du Bas-Rhin et à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

**N° 03/08/2014 REFORME TERRITORIALE : POUR UNE REGION ALSACE
MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

LE MAIRE EXPOSE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DEMANDE

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

SE DECLARE FAVORABLE

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace tri national rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

**N° 04/08/2014 DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF « DUFLOT » ZONAGE B2
AUPRES DE M. LE PREFET DE LA REGION ALSACE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80;

VU le Décret N° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septuies du Code Général des Impôts;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 31, 199 novuies, 278 sexies et 279-0 bis A et l'article 2 duodécies de l'annexe III ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 31-10-1, L. 312-1, L. 441-2, R. 304-1, R. 331-76-5-1 et R. 391-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R. 3211-15 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2003 pris en application des articles 2 duodécies, 2 duodécies A, 2 terdecies A, 2 terdecies B, 2 terdecies C, 2 quindécies B et 2 quindécies C de l'annexe III au code général des impôts et relatif au classement des communes par zones, aux rubriques des états descriptifs et aux performances techniques des logements acquis pour être réhabilités,

CONSIDERANT que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18%, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires;

CONSIDERANT que ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1.

À titre transitoire les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013;

CONSIDERANT qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés;

CONSIDERANT les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, et les éléments complémentaires figurant en annexe 1, la Commune de Soultz-les-Bains sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

VU l'Arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation JORF n°0180 du 6 août 2014 page 13029

CONSIDERANT que notre Commune peut prétendre bénéficier du dispositif B2 à condition de demander un agrément auprès de M. le Préfet de la région Alsace

ET APRES en avoir délibéré,

DEMANDE

De bénéficier du dispositif B2, disposition d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers, dit « DUFLOT »

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'agrément aux dispositifs « DUFLOT » B2 auprès de M. le Préfet de la région Alsace et signer toutes les pièces nécessaires

**N° 05/08/2014 AUTORISATION A M. LE MAIRE
POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES I-CARE IMPLANTES EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE (RD422)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que le contrat a pour objet l'entretien et la maintenance de deux radars pédagogiques, implantés dans la traverse d'agglomération (RD422) rue de Molsheim et rue de Saverne

CONSIDERANT également que ces implantations nous permettent de dénombrer le nombre de passages et de relever les vitesses de passage

VU la proposition de la société I-CARE sise 6 rue d'Italie - Zone du HEIDEN à 67310 WITTELSHEIM

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'un contrat ayant pour objet l'entretien et la maintenance de deux radars pédagogiques, implantés dans la traverse d'agglomération (RD422) rue de Molsheim et rue de Saverne

RAPPELLE

Que le présent contrat d'entretien prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014 pour un montant annuel de 300 euros HT, révisable annuellement

**N° 06/08/2014 AUTORISATION A M. LE MAIRE
POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DES FEUX DE SIGNALISATION
CARREFOUR RD422 – RUE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que le contrat a pour objet l'entretien et la maintenance des installations de signalisations lumineuses (feux tricolores) implanté sur le carrefour RD422 – Rue de Strasbourg et Rue Saint Maurice

CONSIDERANT qu'une maintenance est nécessaire pour palier à toutes pannes et pour permettre de maintenir à niveau la signalisation lumineuse de la RD422, route classée à grande circulation (RGC1)

VU le contrat de maintenance proposé par la société VIALIS , sise 10 rue des Bonnes Gens à 68004 COLMAR Cedex

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'un contrat ayant pour objet l'entretien et la maintenance des installations de signalisations lumineuses (feux tricolores) implantées sur le carrefour RD422 – Rue de Strasbourg et Rue Saint Maurice

RAPPELLE

Que le présent contrat d'entretien prend effet à compter du 6 septembre 2014 pour une période de quatre ans renouvelable figurant à la proposition de contrat de maintenance de signalisation lumineuse.

**N° 07/08/2014 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

**MODIFICATION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°1
DE L'ENTREPRISE « SIGNATURE » DE COLMAR
EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE TRANSROUTE**

**ANNULATION DE LA SOUS-TRAITANCE D'UN MONTANT DE 12 500 € HT
VALIDEE PAR DELIBERATIONN DU 6 DECEMBRE 2013**

VALIDATION D'UN NOUVEAU MONTANT DE SOUS-TRAITANCE DE 15 114 € HT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

VU le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

CONSIDERANT que par délibération N° 01/03/2013 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise TRANSROUTE (67120 WOLXHEIM) pour le marché de travaux **lot N° 1 VOIRIE**, dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, de **757 030,16 € T.T.C.** et une option pavage de **57 391,14 € T.T.C.**

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé une sous-traitance à l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), en qualité de sous-traitant de l'Entreprise TRANSROUTE titulaire du Lot N°1 Voirie pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **36 457,50 € HT** soit **43 603,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé une sous-traitance à l'entreprise ALCI (67600 SELESTAT), en qualité de sous-traitant de l'Entreprise TRANSROUTE titulaire du Lot N°1 Voirie pour des travaux de voirie dans la limite d'un montant de **1 350,00 € HT** soit **1 614,60 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé une sous-traitance à l'entreprise SIGNATURE (68000 COLMAR), en qualité de sous-traitant de l'Entreprise TRANSROUTE titulaire du Lot N°1 Voirie pour des travaux de signalisation verticale dans la limite d'un montant de **12 500,00 € HT** soit **14 950,00 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE demande **l'annulation** au Conseil Municipal de la sous-traitance validée par délibération en date du 6 décembre 2013 de l'entreprise SIGNATURE (68000 COLMAR), en qualité de sous-traitant pour des travaux de signalisation verticale pour un montant de **12 500,00 € HT** soit **14 950,00 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise SIGNATURE (68000 COLMAR), en qualité de sous-traitant pour des travaux de signalisation verticale dans la limite d'un nouveau montant de **15 114 € HT** avec auto liquidation de la TVA, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

VU l'agrément du sous-traitant établi par le Maître d'Œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

CONSIDERANT que le Sous-traitant **SIGNATURE** demande et déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTTE

La sous-traitance de l'entreprise « ALCI » pour un montant de **15 114 ,00 € HT** avec auto liquidation de la TVA, ferme et non révisable.

ACCEPTTE EGALEMENT

Les conditions de paiement présentées par le demandeur à savoir un paiement direct figurant dans la déclaration de Sous-Traitance.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de sous-traitance et tout document s'y rattachant ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

Détail des éléments Financiers

Marché Initial :

Entreprise	Lot N° 1	Montant H.T.
TRANSROUTE	(Marché de base - Part Voirie Communale)	392 013,36
TRANSROUTE	(Marché de base - Part Voirie Départementale)	240 955,00
TRANSROUTE	(Option)	47 985,90
	TOTAL H.T.	680 954,26
	T.V.A.	133 467,04
	TOTAL T.T.C.	814 421,30

Marchés suite à sous-traitance :

Entreprises	Lot N° 1	Montant H.T.
TRANSROUTE	(Marché de base - Part Voirie Communale)	339 091,86
TRANSROUTE	(Marché de base - Part Voirie Départementale)	240 955,00
TRANSROUTE	(Option)	47 985,90
PAVES 67	Sous-traitant (Délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juillet et 6 septembre 2013)	36 457,50
ALCI	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2013)	1 350,00
SIGNATURE	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2013)	12 500,00
SIGNATURE	Annulation de la sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal ci-dessus)	-12 500,00
SIGNATURE	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal ci-dessus avec auto liquidation de la TVA)	15 114,00
	TOTAL H.T.	680 954,26

Sous-traitance Société SIGNATURE (auto-liquidation de la TVA)

DCM	Lot N° 1	Montant H.T.
6 décembre 2013	Travaux de signalisation verticale	12 500,00
5 septembre 2014	Travaux de signalisation verticale	-12 500,00
5 septembre 2014	Travaux de signalisation verticale	15 114,00
	TOTAL H.T.	15 114,00

**N°08/07/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

**MODIFICATION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°1
DE L'ENTREPRISE « PAVES 67 »
EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE TRANSROUTE**

**ANNULLATION DE LA SOUS-TRAITANCE D'UN MONTANT DE 36 457.50 € HT
VALIDEE PAR DELIBERATION DU 6 SEPTEMBRE 2013**

VALIDATION D'UN NOUVEAU MONTANT DE SOUS-TRAITANCE DE 32 660.50 € HT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

VU le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

CONSIDERANT que par délibération N° 01/03/2013 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise TRANSROUTE (67120 WOLXHEIM) pour le marché de travaux **lot N° 1 VOIRIE**, dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, de **757 030,16 € T.T.C.** et une option pavage de **57 391,14 € T.T.C.**

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

CONSIDERANT que par délibération N°07/07/2013 en date du 6 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé une sous-traitance à l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT) pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **36 457.50 € HT.**, ferme et non révisable,

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE demande l'**annulation** au Conseil Municipal de la sous-traitance validée par délibération en date du 6 septembre 2013 de l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), en qualité de sous-traitant pour des travaux de pose de bordures et pavés pour un montant de **36 457.50 € HT** ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT) en qualité de sous-traitant pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un nouveau montant de **32 660.50 € HT**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

VU l'agrément du sous-traitant établi par le Maître d'Œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

CONSIDERANT que le Sous-traitant **PAVES 67** demande et déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ET PORTE

La sous-traitance de l'entreprise « PAVES 67 » à un montant de **32 660.50 € HT** ferme et non révisable.

ACCEPTE EGALEMENT

Les conditions de paiement présentées par le demandeur à savoir un paiement direct figurant dans la déclaration de Sous-traitance

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de sous-traitance et tout document s'y rattachant ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

Détail des éléments Financiers

Marché Initial :

Entreprise	Lot N°	Montant H.T.
TRANSROUTE	1 (Marché de base - Part Voirie Communale)	392 013,36
TRANSROUTE	1 (Marché de base - Part Voirie Départementale)	240 955,00
TRANSROUTE	1 (Option)	47 985,90
TOTAL H.T.		680 954,26
T.V.A.		133 467,04
TOTAL T.T.C.		814 421,30

Marché suite à sous-traitance :

Entreprises	Lot N° 1	Montant H.T.
TRANSROUTE	(Marché de base - Part Voirie Communale)	342 888,86
TRANSROUTE	(Marché de base - Part Voirie Départementale)	240 955,00
TRANSROUTE	(Option)	47 985,90
PAVES 67	Sous-traitant (Délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juillet et 6 septembre 2013)	36 457,50
PAVES 67	Annulation de la sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal ci-dessus)	- 36 457,50
PAVES 67	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal ci-dessus)	32 660,50
ALCI	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2013)	1 350,00
SIGNATURE	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2013)	12 500,00
SIGNATURE	Annulation de la sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal de ce jour N° 07/08/2014)	-12 500,00
SIGNATURE	Sous-traitant (Délibération du Conseil Municipal de ce jour N° 07/08/2014)	15 114,00
TOTAL H.T.		680 954,26

Sous-traitance Société SARL PAVES 67 (REICHSTETT)

DCM	Lot N°	Montant H.T.
5 juillet 2013	Travaux de voirie (S/T N°1)	23 457,50
6 septembre 2013	Travaux de voirie (S/T N°2)	13 000,00
5 septembre 2014	Annulation des actes de Sous-traitance N° 1 et 2	- 36 457,50
5 septembre 2014	Travaux de voirie (S/T N°3)	32 660,50
TOTAL H.T.		32 660,50

N° 09/08/2014 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS TRAVERSE D'AGGLOMERATION RD422

**AVENANT N°1 AU LOT N° 2 RESEAUX SECS
ENTREPRISE SPIE EST GEISPOLSHEIM**

**TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 31 056.93 EUROS HT
VARIATION : + 9.06 %**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché « Aménagement de la traversée du village – Lot N°2 - Réseaux secs » attribué en date du 9 avril 2013 d'un montant de 342 936,70 euros HT à l'entreprise SPIE EST

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres de ce jour ;

OUI l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base du lot N°2 « Réseaux secs » attribué en date du 9 avril 2013 d'un montant de 342 936,70 euros HT à l'entreprise SPIE EST pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Eclairage	176 866,50 €
Génie Civil Desserte téléphonique	70 522,00 €
Génie Civil Carrefour à feux	8 836,60 €
Génie Civil Fibre Optique	65 260,40 €
Génie Civil Gaz	21 451,20 €
Total HT :	342 936,70 €

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 31 056,93 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
Eclairage	176 866,50 €	14 855,85 €	8,40 %	191 722,35 €
Génie Civil Desserte téléphonique	70 522,00 €	9 594,62 €	13,61 %	80 116,62 €
Génie Civil Carrefour à feux	8 836,60 €	310,00 €	3,51 %	9 146,60 €
Génie Civil Fibre Optique	65 260,40 €	3 354,92 €	5,14 %	68 615,32 €
Génie Civil Gaz	21 451,20 €	2 941,53 €	13,71 %	24 392,73 €
Total HT :	342 936,70 €	31 056,93 €	9,06 %	373 993,63 €

AVENANT TRAVAUX ET DELAIS :

L'avenant N°1 porte essentiellement sur la création des amorces dans les rues débouchant sur la Rue de Molsheim, Rue de Saverne pour éviter l'ouverture ultérieure des trottoirs de la RD422. Ces travaux sont détaillés sur le tableau Annexe A

Rue de la Croix :

Réalisation d'une amorce de 15 ml
Travaux d'éclairage public, de téléphonie, de réseau Fibre optique et de réseaux gaz
Montant : 1 156.68 euros HT

Rue Saint Maurice

Réalisation d'une amorce de 6.50 ml
Travaux d'éclairage public, de réseau Fibre optique et de réseaux gaz
Montant : 777.12 euros HT

Rue de la Synagogue

Réalisation d'une amorce de 14 ml
Travaux de téléphonie, de réseau Fibre optique et de réseaux gaz
Montant : 1 295.95 euros HT

Rue de Strasbourg

Réalisation d'une amorce de 90 ml
Travaux d'éclairage public, de téléphonie et de réseaux gaz
Montant : 3 873.98 euros HT

Rue de Saverne (entre la Mairie et le N° 28)

Réalisation d'une sur largeur de tranchée de 170 ml pour permettre la pose en continu, à gauche et à droite de la chaussée du réseau de téléphonie, la mise en œuvre des chambres de tirages complémentaires, la pose de deux massifs de feux supplémentaires et la mise en œuvre de 25 ml de réseau Fibre Optique supplémentaire.
Montant : 9 293.44 euros HT

Rue des Jardins :

Réalisation d'une amorce de 25 ml
Travaux de téléphonie et de réseau Fibre optique
Montant : 1 776.80 euros HT

Rue du Presbytère :

Réalisation d'une amorce de 17.50 ml
Travaux d'éclairage public et de réseaux gaz
Montant : 1 404.96 euros HT

Rue du Moulin :

Réalisation d'une amorce de 120 ml
Travaux d'éclairage public, de réseau Fibre optique et de réseaux gaz
Montant : 4 951.40 euros HT

Rue de Molsheim :

Réalisation d'une amorce de 7 ml
Travaux d'éclairage public
Montant : 1 046.60 euros HT

Impasse des Tonneliers

Encastrement d'un coffret électrique
Montant : 370 euros HT

Rue de Molsheim – Rue de Saverne

Adaptations des consoles d'éclairage aux façades (débords des toitures)
Montant : 5 110 euros HT

L'ensemble de ces travaux nécessite également une modification de la durée du chantier pour la société SPIE EST de **deux semaines de travaux à compter de la notification de l'ordre de service.**

AVENANT PRIX NOUVEAUX

Afin de permettre l'achèvement complet de l'aménagement de la traverse d'agglomération, il appartient au Conseil Municipal de valider les 7 prix nouveaux suivants :

Article	Désignation	Prix unitaire hors taxe
HB1	Fourniture et pose de regard préfabriquée en béton dimension 700mm x700mm avec couvercle acier 250kN sans logo y compris fouilles en terrain de toutes natures, enlèvement des terres en excédent, remblai, tous frais de transport et sujétions	233,00 €
	L'unité en toutes lettres: deux cents trente trois euros	
HB2	Fourniture et pose de chambre préfabriquée en béton de type LIC avec couvercle acier 250kN sans logo y compris fouilles en terrain de toutes natures, coffrage, bétonnage des pieds droits et du radier, chapes et enduits intérieurs de 1 cm, fourniture et scellement des cadres et des couvercles, enlèvement des terres en excédent, remblai, tous frais de transport et sujétions	380,00 €
	L'unité en toutes lettres: trois cents quatre vingt euros	
HB3	Dépose de pavés puis repose soigné de pavés	20,00 €
	Le mètre carré en toutes lettres: vingt euros	
HB4	Fourniture et pose d'un socle en béton avec tiges de scellement y compris fouilles et enlèvement des déblais pour mât de signalisation	155,00 €
	L'unité en toutes lettres: cent cinquante cinq euros	
HB5	Réalisation d'une niche dans mur de toutes natures y compris saignée pour remontée du fourreau et scellement du coffret à l'aide de mousse polyuréthane, et réfection du mur	185,00 €
	L'unité en toutes lettres: cent quatre vingt cinq euros	
HB6	Adaptation d'une crosse d'éclairage pour fixation murale y compris percement et scellement dans mur	365,00 €
	L'unité en toutes lettres: trois cents soixante cinq euros	
HB7	Fourniture et pose dans tranchée ouverte de gaine annelée jaune diamètre 110mm	3,30 €
	Le mètre linéaire en toutes lettres: trois euros et trente cents	

APRES EN avoir délibéré ;

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché « Aménagement de la traversée du village – Lot N°2 - Réseaux secs »

Montant du marché initial :	342 936,70 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	+ 31 056,93 € HT
Montant final du marché avec avenant N° 1:	373 993,63 € HT
Variation globale de l'avenant :	+ 9,06 %

ACCEPTÉ

Les prix nouveaux suivants :

Article	Désignation	Prix unitaire hors taxe
HB1	Fourniture et pose de regard préfabriquée en béton dimension 700mm x700mm avec couvercle acier 250kN sans logo y compris fouilles en terrain de toutes natures, enlèvement des terres en excédent, remblai, tous frais de transport et sujétions	233,00 €
	L'unité en toutes lettres: deux cents trente trois euros	
HB2	Fourniture et pose de chambre préfabriquée en béton de type LIC avec couvercle acier 250kN sans logo y compris fouilles en terrain de toutes natures, coffrage, bétonnage des pieds droits et du radier, chapes et enduits intérieurs de 1 cm, fourniture et scellement des cadres et des couvercles, enlèvement des terres en excédent, remblai, tous frais de transport et sujétions	380,00 €
	L'unité en toutes lettres: trois cents quatre vingt euros	
HB3	Dépose de pavés puis repose soigné de pavés	20,00 €
	Le mètre carré en toutes lettres: vingt euros	
HB4	Fourniture et pose d'un socle en béton avec tiges de scellement y compris fouilles et enlèvement des déblais pour mât de signalisation	155,00 €
	L'unité en toutes lettres: cent cinquante cinq euros	
HB5	Réalisation d'une niche dans mur de toutes natures y compris saignée pour remontée du fourreau et scellement du coffret à l'aide de mousse polyuréthane, et réfection du mur	185,00 €
	L'unité en toutes lettres: cent quatre vingt cinq euros	
HB6	Adaptation d'une crosse d'éclairage pour fixation murale y compris percement et scellement dans mur	365,00 €
	L'unité en toutes lettres: trois cents soixante cinq euros	
HB7	Fourniture et pose dans tranchée ouverte de gaine annelée jaune diamètre 110mm	3,30 €
	Le mètre linéaire en toutes lettres: trois euros et trente cents	

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la traversée du village – Lot N°2 - Réseaux secs » et de tous les documents y afférents.

**N° 10/08/2014 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
TRAVERSE D'AGGLOMERATION RD422
AVENANT N°1 AU LOT « CARREFOUR A FEUX »
ENTREPRISE SPIE EST GEISPOLSHHEIM
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 5 914.00 EUROS HT
VARIATION : + 16.90 %**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché « Carrefour à feux RD422 Rue de Strasbourg – Rue Saint Maurice » attribué en date du 8 juillet 2008 d'un montant de 34 993.09 euros HT à l'entreprise SPIE EST

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'abandonner l'option passage piéton réglementé par feux

OUI l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base unique « Carrefour à feux RD422 Rue de Strasbourg – Rue Saint Maurice » attribué en date du 8 juillet 2008 d'un montant de 34 993.09 euros HT à l'entreprise SPIE EST

La répartition de l'avenant n° 1 positif d'un montant de 5 914 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	VARIATIONS	%
Erreur de calcul (somme totale dans le devis initial)	- 816,00 €	-2.33 %
Installation de deux radars hyperfréquence	6 730,00 €	19.23 %
Total HT:	5 914,00 €	16.90 %

AVENANT TRAVAUX ET DELAIS :

L'avenant N°1, d'un montant de 5 914,00 euros porte sur la rectification d'une erreur de calcul dans le devis initial et l'installation (fourniture et pose) de deux radars hyperfréquence sur la RD422 afin de gérer la quantité et la vitesse du trafic sur la RD422.

L'ensemble de ces travaux nécessite également une modification de la durée du chantier pour la société SPIE EST de d'une semaine de travaux à compter de la notification de l'ordre de service.

AVENANT PRIX NOUVEAUX

L'avenant N°1 nécessite la création d'un prix nouveau

Article	Désignation	Prix unitaire hors taxe
HB8	Fourniture, pose et raccordement d'un détecteur de véhicule à effet doppler pour détection dynamique de véhicule y compris toutes sujétions	3 365,00 €
	L'unité en toutes lettres: trois milles trois cents soixante cinq euros	

APRES EN avoir délibéré ;

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché « Carrefour à feux RD422 Rue de Strasbourg – Rue Saint Maurice » d'un montant de 5 914.00 euros HT :

Montant du marché initial :	34 993.09 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	5 914,00€ HT
Montant final du marché avec avenant N° 1:	40 907,09 € HT

Variation globale de l'avenant : **+ 16.90 %**

ACCEPTE

Le prix nouveau suivant :

Article	Désignation	Prix unitaire hors taxe
HB8	Fourniture, pose et raccordement d'un détecteur de véhicule à effet doppler pour détection dynamique de véhicule y compris toutes sujétions	3 365,00 €
	L'unité en toutes lettres: trois milles trois cents soixante cinq euros	

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « L'avenant n°1 au marché « Carrefour à feux RD422 Rue de Strasbourg – Rue Saint Maurice » et de tous les documents y afférents.

N° 11/08/2014 DEMANDE DE SUBVENTION

**APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AU TITRE « EQUIPEMENT EN FORÊT COMMUNALE»
REALISATION d'UN TABLE D'ORIENTATION SUR LE CHATEAU D'EAU
HOMMES ET TERRITOIRES : NON INSCRIT ET INFERIEUR A 50 KE
MONTANT HORS TAXE : 12 400.00 EUROS
RUBRIQUE RESEAU ROUTIER
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 29 mars 2010 par le Conseil Général du Bas-Rhin

VU le contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 26 mars 2010 par le Conseil Municipal de la Commune de Soultz-les-Bains
CONSIDERANT que le projet présenté était inscrit au contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL volet 1projet 2

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains procédera à la réalisation d'une table d'orientation situé sur le Sentier des Casemates et dans notre vignoble alsacien

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La réalisation d'une table d'orientation située sur le Sentier des Casemates et dans notre vignoble alsacien et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie communale à la hauteur du taux de 30 % sur un montant global des travaux s'élevant à 12 400 euros Hors Taxes

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N°12/08/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014

VU la décision modificative N° 12/2014 du 6 juin 2014

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2014

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

Opérations courantes

Investissement « dépenses réelles »

Article 2152 op. 12	Installation de voirie	- 17 750,00 euros
Article 21318 op. 252	Autres bâtiments publics	- 8 000,00 euros
		TOTAL :
		- 25 750,00 euros

Article 21318 op. 253	Autres bâtiments publics	+ 2 400,00 euros
Article 21318 op. 323	Autres bâtiments publics	+ 250,00 euros
Article 21312 op.220	Ecole Primaire	+ 1500,00 euros
Article 2111	Terrains nus	+ 3 900,00 euros
Article 2112	Terrains de voirie	+ 6 700,00 euros
Article 2152	Installation de voirie	+ 5000,00 euros
Article 21318	Autres bâtiments publics	+ 6 000,00 euros
		TOTAL :
		+ 25 750,00 euros

Opérations Foncières

Section d'investissement

Opérations réelles :

Dépenses	Article 2111	Terrains nus	+ 20 545,50 euros
Recettes	Article 024	Produits de cession d'immobilisation	+ 20 545,50 euros

Opérations d'ordre budgétaires - opérations patrimoniales :

Dépenses	Article 2111-041	Terrains nus	+ 20 545,50 euros
Recettes	Article 1021-041	Dotation	+ 20 545,50 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2014

N° 13/08/2014 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MONTANT : 300 000 €

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif approuvé en date du 25 avril 2014

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'engager un emprunt à court terme pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **300 000,00 euros**
- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J sur simple demande au plus tard par fax avant 10h. Après 10h, le déblocage est reporté d'un jour ouvré.
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 1.80 %** soit à titre indicatif **2,0410%**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu de 0,2041% au mois de juillet 2014)
- Garanties : Néant

- Frais de dossier : 600,00 euros
- Autres commissions : **0,20% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

AUTORISE

le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 14/08/2014 RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024: DECISIONS PREALABLES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse et notamment son article 5;

VU la proclamation ministérielle du 9 juin 1908 concernant le renouvellement de la Chasse Communale

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 425-7, L426-2, L429-40, R227-6, R 228-2, R429-8 à R429-17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.21, L2541-12 et L2543-5

VU le Code Civil notamment son article 835

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ce dispositif dans le temps, il appartient à l'organe délibérant d'adopter des décisions préalables visant :

- les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
- la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;
- la consultation de la Commission de location
- l'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la chasse au nom de la Commune en tant que propriétaire de terrains appartenant à la Commune sur le territoire communal ou sur le territoire d'une autre commune

SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

DECIDE

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et selon l'option ouverte en vertu de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014, de retenir comme mode de consultation des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de chasse, **la consultation écrite** ;

CHARGE PAR CONSEQUENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'organiser cette consultation dans les formes prescrites.

SUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE

RELEVE

Que conformément à l'article 8 du cahier des charges type, cette instance est composée comme suit :

- le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le Directeur Départemental du Territoire ou son représentant
- le ou les représentants du Syndicat Agricole local
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin
- le Délégué Régional de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
- un représentant de l'O.N.F. pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un représentant du Fonds Départementale d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du lot ou son représentant

DESIGNE AINSI,

en vertu de l'article 8 du cahier des charges type, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Paule **CHAUVET**, Conseillère Municipale

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission de location de la chasse ;

PREND ACTE

Que cette commission devra, au titre de ses attributions, émettre un avis notamment sur les objets suivants :

- la constitution et la délimitation des lots de chasse
- le choix du mode de location
- l'examen des dossiers de candidature et de l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des assesseurs chasseurs et permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasse
- les conditions de cession
- la résiliation des baux de chasse
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minimas de chasses
- les suites à donner dans le cas de non-régularisation chroniques des espèces nuisibles
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Postérieurement à la nouvelle location, la Commission Communale pourra être consultée par courrier ou courriel .

SUR LA COMMISSION DE LOCATION

RELEVE

Que conformément à l'article 9 du cahier des charges type, cette instance est composée comme suit à savoir, le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal, statuant à la majorité des voix

RAPPELLE

Que le receveur de Molsheim à titre consultatif ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dans le cas d'un appel d'offre

DESIGNE AINSI,

en vertu de l'article 9 du cahier des charges type, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Paule **CHAUVET**, Conseillère Municipale

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission de location de la chasse ;

PREND ACTE

Que cette commission devra, au titre de ses attributions, émettre un avis notamment sur les objets suivants :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister
- la police de la séance des enchères
- l'attribution du lot adjudgé par procès-verbal
- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'Appel d'offre

SUR LA CONTENANCE DES TERRAINS CHASSABLES

que la contenance des terrains chassables sur notre commune est de 288 Ha 84 ares 25 ca,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la chasse au non de la Commune en tant que propriétaire de terrains appartenant à la Commune sur le territoire communale ou sur le territoire d'une autre commune

N° 15/08/2014 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué en date du 14 octobre 1998

CONSIDERANT la mise à jour du tableau de classement des voiries communales en date du 6 septembre 2013

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu d'extensions et ni de création de voiries nouvelles en 2014

VU le tableau de classement des voiries communales (A : Chemins B : Rues, C :Places) mis à jour

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES:	1 769 m ²
Voies Communales à caractère de RUES :	5 244 ml
Voies Communales à caractère de CHEMINS	0 m

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT

TOTAL : 0 m

B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Bains (Allée des)	Entre Rue de Molsheim et entrée des Bains propriété privé de M. KAUFFER	122 m	5,5 m	1998
2	Belle-Vue (Rue)	Du carrefour avec la rue de la Croix au carrefour avec la rue Saint Amand	84 m	8,0 m	1998
3	Biblenheim (Rue de)	De la R.D. 422 à la sortie du hameau	460 m	6,0 m	2007
4	Casemates (Rue des)	Prolongement de la rue du Père Antoine Stiegler	80 m	6,0 m	2008
5	Chapelle (Rue de la)	Du carrefour Rues des Vignes/du Fort à la fin de la propriété n° 4	132 m	8,0 m	1998
6	Charron (Rue du)	De la rue de Strasbourg (RD 45) au n° 2 de la rue en question	20 m	5,5 m	1998
7	Chateau d'eau (Rue du)	De la rue du Fort à la propriété n° 30a	90 m	5,5 m	1998
8	Coudriers (Rue des)	De la rue du Père Antoine Stiegler à la fin de l'Aire de jeux des Coudriers	105 m	8,0 m	1998
9	Croix (Rue de la)	De la Rue de Molsheim (R.D. 422) au croisement avec la rue des Vergers	130 m	8,0 m	1998
10	DE GAULLE (Place Charles)	De la rue de Strasbourg (RD 45) à la Rue de la Paix	60 m	14,0 m	2007
11	Ecole (Rue de l')	De la rue du Fort à la rue des Coudriers (entrée aire de jeux)	90 m	8,0 m	1998
12	Eglise (Petite rue de l')	De la rue Saint Maurice à la rue de l'Eglise	55 m	5,0 m	2009
13	Eglise (Rue de l')	De la rue de Saverne (R.D. 422) à la rue Saint Maurice longeant l'Eglise	130 m	5,0 m	2009

14	Eglise (Sentier de l')	De la rue de l'église à la rue du Père Antoine Stiegler	80 m	1,5 m	2009
15	Fellacker (Rue du)	A partir de la rue du Fort jusqu'à la dernière maison d'habitation	50 m	6,0 m	2007
16	Forgeron (Rue du)	Liaison entre la rue de Molsheim et la rue de la République	60 m	3,5 m	1998
17	Fort (Rue du)	Du carrefour rues des Vignes/Saint Maurice au n° 30 de rue en question	394 m	12,0 m	1998
18	Holzberg (rue du)	à partir de la rue du Fort	60 m	4,0 m	2009
19	HUGEL (Rue du Père Eugène)	De la RD 422 au droit du cimetière	40 m	10,0 m	2009
20	Jardins (Rue des)	De la rue de Saverne (R.D. 422) en face de la rue des Prés sur une prof. de 50 m	50 m	3,5 m	1998
21	Lilas (Rue des)	De la rue de Strasbourg (R.D. 45) au croisement avec la rue Neuve	106 m	4,5 m	1998
22	Marker (rue du)	De la rue Saint Amand au N°14 de ladite rue	210 m	8,0 m	2007
23	Mossig (Rue de la)	De la Place Charles de Gaulle à l'entrée du n° 6 de la rue en question	140 m	5,0 m	2009
24	Moulin (Rue du)	De la rue de Saverne (R.D. 422) à l'entrée du Moulin	470 m	4,0 m	1998
25	MULLER (Rue Emma et Dorette)	De la rue des Sœurs au droit du N° 8 Rue Emma et Dorette MULLER	40 m	6,0 m	2009
26	Neuve (Rue)	De la rue de la République à la rue des Lilas	90 m	3,5 m	1998
27	Paix (Rue de la)	De la Place Charles de Gaulle à l'entrée arrière du n° 2 de la rue en question	100 m	5,0 m	1998
28	Peupliers (Rue des)	De la rue de Molsheim (R.D. 422) à la rue des Lilas	160 m	6,0 m	1998
29	Prés (Rue des)	De la rue de Saverne sur une profondeur de 30 m	30 m	5,0 m	1998
30	Presbytère (Rue du)	De la rue de Saverne (R.D. 422) à la rue de l'Eglise	90 m	4,5 m	2009
31	République (Rue de la)	De la rue de Molsheim (R.D. 422) à la rue de Strasbourg	115 m	4,5 m	1998
32	Saint Amand (Rue)	De la rue de Molsheim au carrefour de la rue du Marker	210 m	8,0 m	2007
33	Saint Maurice (Rue)	Du croisement principale au centre village (R.D. 422) au croisement rues des Vignes/Fort	209 m	7,0 m	1998
34	Saint Sébastien (Rue)	De la rue de la Chapelle parallèle puis piquant vers la rue des Vignes	185 m	6,0 m	1998
35	Saules (Rue des)	De la rue des Peupliers à la Place des Saules	45 m	6,0 m	1998
36	Soeurs (Rue des)	De la rue de Saverne (R.D. 422) à la rue de l'Eglise	140 m	4,5 m	2009
37	STIEGLER (Rue du Père Antoine)	Du croisement rues des Vignes/Chapelle/Fort à la fin de la parcelle N° 12 (JACOB)	175 m	5,5 m	2007
38	Synagogue (Passage de la)	Liaison entre la rue de Molsheim et la rue de la République	53 m	3,0 m	1998
39	Tonnelier (Rue du)	De la rue de Saverne (R.D. 422) sur une profondeur de 34 m	34 m	3,5 m	1998
40	Vergers (Rue des)	Du croisement avec la rue de la Croix au croisement avec la rue des Vignes	200 m	8,5 m	1998
41	Vignes (Rue des)	Du croisement rues de la Chapelle/rue du Fort au croisement rue des Vergers	150 m	8,5 m	2007

TOTAL :

5 244 m

C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	SURFACE	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
42	DE GAULLE (Place Charles)	Entre rue de Strasbourg et rue de la Paix	550 m ²		1998
43	Saules (Place des)	Fin de la rue des Saules	400 m ²		1998
44	Felsebrunne (Place du)	Entre début rue de Saverne et début rue Saint Maurice	39 m ²		1998
45	Eglise (Parvis de l')	A côté de l'Eglise	480 m ²		2008
46	Mossig (Place de la)	Fin de la rue de la Mossig	300 m ²		2013

TOTAL : 1 769 m²

N° 16/08/2014 MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL FACULTATIF A LA BASE INSTITUTE ANTERIEUREMENT PAR DELIBERATION DU 30 JUIN 1980 INSTITUTION D'UN NOUVEAU TAUX A 13% (TREIZE POUR CENT).

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1980 instituant l'abattement général à la base à 15% de la valeur locative

VU les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts fixant l'abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements

CONSIDERANT les évolutions relative à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires applicables à la fiscalité locale

VU la délibération N° 24/02/2013 en date du 1^{er} mars 2013 modifiant l'abattement général facultatif à la base institué à 15% par délibération du 30 juin 1980 à un nouveau taux de 14 %

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le taux de l'abattement général facultatif à la base antérieurement institué à 14% par délibération en date du 1^{er} mars 2013

FIXE

Le nouveau taux de l'abattement général à 13 % (treize pour cent)

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

**N° 17/08/2014 ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 3 MOIS
(DU 28 SEPTEMBRE 2014 AU 18 DECEMBRE 2014)
M. MAXIME FOEGLE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant à une collectivité d'engager un agent contractuel pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier des activités

CONSIDERANT que M. Maxime FOEGLE a effectué un travail relatif à la création d'un sentier piétonnier au lieu-dit JESSELSBERG et qu'il lui reste à achever le Sentier des Croix afin de parfaire la découverte touristique de notre commune.

CONSIDERANT que ces démarches ont été effectuées dans le cadre d'un service civique qui s'est déroulé du 3 mars 2014 au 3 septembre 2014

CONSIDERANT que l'Etat ne prolonge pas la durée des services civiques à la durée maximum prévue par la loi pour des raisons strictement financières, confirmé par mail en date du 27 juin 2014.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces sentiers piétonniers est importante pour notre collectivité et son développement touristique et que cette charge de travail ne peut être affectée à ce jour aux agents en place mobilisés par le traitement du dossier de la Chasse

APRES en avoir délibéré

DECIDE

de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur une période de 3 mois à compter du 28 septembre 2014 au 18 décembre 2014, contrat établi sur la base de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois.

RAPPELLE

que la présente personne est principalement chargée de la mise en œuvre d'un sentier piétonnier dénommé « Sentier des Croix » à Soultz-les-Bains

SOULIGNE

qu'il pourra être mis fin à ce poste par la volonté de l'une ou l'autre partie en observant un préavis selon les articles 39 et 40 du décret N° 88-145 du 15 février 1988 à savoir 8 jours si l'intéressé accomplit moins de six mois de service.

MENTIONNE

que la rémunération de l'intéressé correspond à l'indice brut 340, majoré 321, correspondant au grade de technicien échelon 1 pour une durée hebdomadaire de 35 heures de services

RAPPELLE

que l'ouverture de ce poste d'agent contractuel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

**N° 19/08/2014 MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE
REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HEBERGEMENT DES CURES**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (PROCEDURE ADMINISTRATIVE OU
CIVILE)
CONTRE LA COMMUNE D'ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
RELATIF MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE
REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HEBERGEMENT DES CURES**

**ET DE RETENIR LA SOCIETE CIVILE ET PROFESSIONNELLE D'AVOCATS JEAN
MARIE BOURGUN ET LUC DORR-POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA
COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Des discussions existent depuis plusieurs années entre les différentes Communes membres de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN concernant la prise en charge des frais d'investissement et de fonctionnement du Presbytère, ainsi que de logement du prêtre

La Commune d'Ernolsheim-sur-Bruche a procédé à la réhabilitation de son Presbytère et loge M. Michel STENMETZ, curé ainsi que les bureaux paroissiaux et salle de réunions de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN. Aucun Conseil de Fabrique ne participe financièrement à cet investissement bien que ledit curé dessert dans toutes les paroisses de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN.

La Commune de Soultz-les-Bains héberge M. Gabriel TCHONANG, prêtre coopérateur, desservant, la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN, alors qu'aucune Commune ne participe financièrement à cet hébergement.

Les deux situations sont ubuesques et ne reflètent pas une collaboration entre les paroisses et les communes et il paraît anormal que seules les communes « hébergeurs » participent financièrement aux logements des desservants exerçant sur la globalité des paroisses de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN.

On constate aujourd'hui que la Commune de Soultz-les-Bains porte à elle seule le poids financier de l'hébergement de son curé qui n'est pourtant pas affecté à 100 % à la commune mais bien à l'ensemble de des paroisses de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN.

Les charges d'hébergement s'élèvent aujourd'hui à un montant de 4200 euros an correspondant à un amortissement sur une période de 35 ans.

Or lorsque plusieurs paroisses forme une « Communauté de Paroisses », telle que la Communauté de Paroisses Ste Edith STEIN, les communes membres de cette paroisse sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement et

d'investissement de la paroisse concernée, selon les termes de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

En date du 17 décembre 2010, une réunion avait été organisée en Mairie de Soultz-les-Bains en présence des représentants des différentes Communes membres de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN, afin qu'un accord soit trouvé quant à la répartition des frais d'hébergement.

Aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les différentes communes.

Un recours gracieux a dès lors été introduit par notre commune auprès de l'Archevêché de Strasbourg, afin que soit défini une clé de répartition des dépenses, comme le prévoit l'alinéa 5 de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 qui dispose que « la répartition de ces dépenses entre les fabriques concernées est fixée par l'évêque ».

L'article 37 du décret de 1809 mentionne clairement que les dépenses de travaux effectués sur le Presbytère ou le logement du prêtre sont à la charge de la Fabrique selon une clef de répartition fixée par l'évêque.

La rédaction de l'article 37 du décret de 1809 liste les dépenses dont la fabrique à « notamment » la charge telle que les « travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère » sont à la charge de la fabrique et subsidiairement à la commune.

La liste des dépenses mentionnées à l'article 37 du décret de 1809 n'est cependant pas limitative et en tout état de cause, rien ne précise que seules les dépenses de travaux devront donner lieu à une répartition entre les Communes membres de la Communauté de Paroisse.

En effet le refus de la part des Communes membres de la Communauté de Paroisse de participer au frais de fonctionnement d'un service bénéficiant à l'ensemble des habitants des différentes communes créerait une rupture d'égalité manifeste envers les administrés

Elles feraient ainsi supporter des charges importantes sur les seuls habitants de certaines communes alors que tous les habitants des Communes membres de la Communauté de Paroisse Ste Edith STEIN bénéficient des effets. Ce même raisonnement s'applique par ailleurs à la mise à disposition du presbytère par la commune d'Ernolsheim-sur-Bruche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de M. le Maire

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'ester en justice afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier et charge société civile professionnelle d'Avocats Jean-Marie BOURGUN –Luc DORR de défendre les intérêts de la Commune.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à intenter au nom de la Commune de Soultz-les-Bains les actions en justice et à défendre la Commune dans les actions intentées contre-elle dans l'affaire de la prise en charge des frais d'investissement et de fonctionnement du Presbytère, ainsi que du logement du prêtre

A INTRODUIRE LE CAS ECHEANT

Une Question Prioritaire de Constitutionalité (QPC) sachant que le problème rencontré par la Commune de Soultz-les-Bains est un problème ouvert sur des nombreuses communes en Alsace.

A PRENDRE EN CHARGE

Les frais afférents à ces procédures.

**N° 20/08/2014 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LE VIGNOLE DE LA COURONNE D'OR
POUR L'ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Soultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

CONSIDERANT que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2014 d'un montant de 96,42 euros (quatre vingt seize euros et quarante deux centimes)

RAPPELLE

Que l'Association de la Couronne d'Or a fourni à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

**N° 21/08/2014 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION CRESUS
ASSOCIATION RECONNUE MISSION D'UTILITE PUBLIQUE
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mission effectuée par l'association CRESUS et particulier envers des familles de notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association CRESUS, domiciliée 17-19-25 rue de Lausanne - BP8 à 67064 STRASBOURG pour l'année 2014 d'un montant de 100 euros (cent euros)

**N° 22/08/2014 DEMANDE DE SUBVENTION
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AU TITRE « VOIRIE COMMUNALE»
ACCES IR6 ABRI d'INFANTERIE N°6
HOMMES ET TERRITOIRES : NON INSCRIT ET INFERIEUR A 50 KE
MONTANT HORS TAXE : 33 053.00 EUROS
RUBRIQUE RESEAU ROUTIER
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 29 mars 2010 par le Conseil Général du Bas-Rhin

VU le contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 26 mars 2010 par le Conseil Municipal de la Commune de Soultz-les-Bains
CONSIDERANT que le projet présenté était inscrit au contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL volet 1projet 2

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains procédera au renouvellement du corps de chaussée servant d'accès à l'IR6 (abri d'infanterie IR6), fortification des troupes du Kaiser Wilhelm II devant servir pour la première guerre mondiale.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de renouvellement du corps de chaussée servant d'accès à l'IR6 (abri d'infanterie IR6) et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie communale à la hauteur du taux de 30 % sur un montant global des travaux s'élevant à 33 053,00 euros Hors Taxes

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 23/08/2014 DEMANDE DE SUBVENTION
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AU TITRE « VOIRIE COMMUNALE»
RUE DE BIBLENHEIM
HOMMES ET TERRITOIRES : NON INSCRIT ET INFERIEUR A 50 KE
ANCIENNE REFERENCE 2010 D 004500
MONTANT HORS TAXE : 31 320.60 EUROS
RUBRIQUE RESEAU ROUTIER
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 29 mars 2010 par le Conseil Général du Bas-Rhin

VU le contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 26 mars 2010 par le Conseil Municipal de la Commune de Sultz-les-Bains
CONSIDERANT que le projet présenté était inscrit au contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL volet 1 sous la référence N°6644 **RUBRIQUE RESEAU ROUTIER**

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains procédera au renouvellement du Corps de chaussée de la rue de Biblenheim

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de renouvellement du corps de chaussée de la rue de Bibenheim et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie communale à la hauteur du taux de 30 % sur un montant global des travaux s'élevant à 31 320,60 euros Hors Taxes

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 24/08/2014 DEMANDE DE SUBVENTION
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AU TITRE « EQUIPEMENT EN FORET COMMUNAL »
SENTIER DU JESSELSBERG
HOMMES ET TERRITOIRES : NON INSCRIT ET INFERIEUR A 50 KE
MONTANT HORS TAXE : 10 678.25 EUROS
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 29 mars 2010 par le Conseil Général du Bas-Rhin

VU le contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL pour la période 2010-2015 approuvé en date du 26 mars 2010 par le Conseil Municipal de la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que le projet présenté était inscrit au contrat de développement et d'aménagement du territoire de MOLSHEIM-MUTZIG et HASEL volet 1 projet 2

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains procédera à l'implantation d'un sentier sur le site du Jesselsberg, géré par le Conservatoire des sites alsaciens, fortement subventionné par le Conseil général du Bas-Rhin

CONSIDERANT que ce sentier permettra de découvrir le patrimoine local des collines sèches sous une forme ludique pour les écoliers et les adultes amoureux de la nature.

CONSIDERANT que ce sentier sera ouvert au public lors de la journée du patrimoine du 20 septembre 2014 sous une forme provisoire qui permettra alors de valider la mouture définitive.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

L'implantation d'un sentier sur le site du Jesselsberg, géré par le Conservatoire des sites alsaciens, fortement subventionné par le Conseil général du Bas-Rhin et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie communale à la hauteur du taux de 30 % sur un montant global des travaux s'élevant à 10 678.25 euros Hors Taxes, soit un montant TTC de 12 813.90 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N° 25/08/2014 MISE A JOUR 2014 DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

CONSIDERANT que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE

que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

N° 26/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE SECTION 1 N°254 D'UNE CONTENANCE DE 73 CENTIARES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N° 254 d'une contenance de 73 centiares est incluse dans la voirie communale Rue des Jardins

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 254 d'une contenance de 73 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 254 d'une contenance de 73 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N° 254 d'une contenance de 73 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

N° 27/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE SECTION 11 N°391 D'UNE CONTENANCE DE 82 CENTIARES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de Biblenheim

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 11 N° 391 d'une contenance de 82 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

N° 28/08/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SECTION AD N°324 COMMUNE DE DANGOLSHEIM D'UNE CONTENANCE DE 1 CENTIARE LIEUDITAM OSTERBERG BEI DER LEIMGRUBE TERRAIN DE M. ET MME MEYER BERNARD

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ladite parcelle est incluse dans le chemin rural au droit de l'ancien Château d'Eau sous la forme d'une vente à l'euro symbolique

VU les négociations relatées par M. le Maire avec M ; et Mme MEYER Bernard de Dangolsheim relatives à la vente de la parcelle section AD N°324 lieudit Am Osterberg bei der Leimgrube d'une contenance de 1 m² au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section AD N°324 lieudit Am Osterberg bei der Leimgrube d'une contenance de 1 m²

FIXE

Le prix d'achat de cette parcelle section AD N°324 lieudit Am Osterberg bei der Leimgrube d'une contenance de 1m² à l'euro symbolique

RAPPELLE

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 29/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 3 N°627 D'UNE CONTENANCE DE 4 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 3 N° 627 d'une contenance de 4 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Saint Amand

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 3 N° 627 d'une contenance de 4 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 3 N° 627 d'une contenance de 4 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 3 N° 627 d'une contenance de 4 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

**N° 30/08/2014 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 10 N° 63
APPARTENANT AU CONSEIL DE FABRIQUE
D'UNE CONTENANCE DE 1021 CENTIARES
POUR UN MONTANT DE 908,96 EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ladite parcelle est incluse dans l'enceinte de l'étang de pêche sis rue du Moulin

VU l'estimation des services fiscaux en date du 12 Mai 2009 déterminant la valeur vénale de la parcelle section 10 N° 63 lieudit DICKWILLINGEN, d'une contenance de 1021 centiares pour un montant net d'acquisition de 765 euros

VU l'accord de principe du Conseil de fabrique de la Paroisse Saint Maurice

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 10 N° 63 lieudit DICKWILLINGEN, d'une contenance de 1021 centiares pour un montant net d'acquisition de 908,96 euros

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

**N° 31/08/2014 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 10 N° 63
D'UNE CONTENANCE DE 1021CENTIARES
HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR CHARLES BILGER, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ladite parcelle est incluse dans l'enceinte de l'étang de pêche sis rue du Moulin

VU l'estimation des services Fiscaux en date du 12 Mai 2009 déterminant la valeur vénale de la parcelle section 10 N° 63 lieudit DICKWILLINGEN, d'une contenance de 1021 centiares pour une valeur net d'acquisition de 908.96 euros.

VU la délibération N°30/08/2014 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 10 N° 63 lieudit DICKWILLINGEN, d'une contenance de 1021 centiares pour un montant net d'acquisition de 908.96 euros.

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

spécialement à cet effet Monsieur Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune.

**N° 32/08/2014 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 3 PARCELLE 305
D'UNE CONTENANCE DE 120CENTIARES
APPARTENANT AU CONSEIL DE FABRIQUE
POUR UN MONTANT DE 167,44 EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle est surbâtie d'une croix en grès et que son transfert met à la charge de la collectivité l'entretien et la gestion de ladite parcelle.

VU l'estimation des services Fiscaux en date du 12 Mai 2009 déterminant la valeur vénale de la parcelle section 3 N° 305 lieudit MARKER, d'une contenance de 120 centiares pour un montant net d'acquisition de 167.44 euros.

VU l'accord de principe du Conseil de fabrique de la Paroisse Saint Maurice

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 3 N° 305 lieudit MARKER, d'une contenance de 120 centiares pour un montant net d'acquisition de 167.44 euros.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de ladite parcelle et de transmettre la présente décision aux intéressés.

RAPPELLE

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

**N° 33/08/2014 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 3 N° 305
D'UNE CONTENANCE DE 120 CENTIARES
HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR BILGER CHARLES, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle est surbâtie d'une croix en grès et que son transfert met à la charge de la collectivité l'entretien et la gestion de ladite parcelle.

VU l'estimation des services Fiscaux en date du 12 Mai 2009 déterminant la valeur vénale de la parcelle section 3 N° 305 lieudit MARKER, d'une contenance de 120 centiares pour un montant net d'acquisition de 167.44 euros.

VU la délibération N°15-04-2009 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 3 N° 305 lieudit MARKER, d'une contenance de 120 centiares pour un montant net d'acquisition de 167.44 euros.

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

spécialement à cet effet Monsieur Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune.

**N° 34/08/2014 PREEMPTION DE LA PARCELLE SECTION 4 N° 175 LIEUDIT BAERENHAUL
D'UNE CONTENANCE DE 4568 CENTIARES
HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR GUY SCHMITT, MAIRE POUR
REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE NOTARIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 4 N°175 lieudit BAERENHAUL d'une contenance de 45 ares 68 a été préemptée par décision N° DPU 840 dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles du Département par arrêté du Maire en date du 15 juillet 2014.

VU la valeur vénale de la parcelle section 4 N°175 lieudit BAERENHAUL d'une contenance de 45 ares 68 d'un montant de 1 150 euros toutes taxes comprises.

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet Monsieur Guy SCHMITT, Maire, pour signer l'Acte Notarié d'acquisition de la section 4 N°175 lieudit BAERENHAUL d'une contenance de 45 ares 68 et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune.

**N° 35/08/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLE LIEUDIT ZIEL
SECTION 1 N° 260 CONTENANCE 31 CENTIARES
SECTION 1 N° 262 CONTENANCE 49 CENTIARES
TERRAIN DE M. ET MME REISSER GEORGES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal d'Arpentage N° 406F établi par M. Vincent FREY, Géomètre à Molsheim et certifié par les services du cadastre en date du 21 janvier 2014

VU le Procès-verbal d'Arpentage N° 407B établi par M. Vincent FREY, Géomètre à Molsheim et certifié par les services du cadastre en date du 22 janvier 2014

CONSIDERANT que lesdites parcelles seront incluses lors de la viabilisation future du lieudit ZIEL dans la future Rue du Père Eugène HUGEL

VU les négociations relatées par M. le Maire avec M. et Mme REISSER Georges relatives à la vente de la parcelle section 1 N°260 d'une contenance de 31 m² au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

VU les négociations relatées par M. le Maire avec M. et Mme REISSER Georges relatives à la vente de la parcelle section 1 N°262 d'une contenance de 49 m² au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que le coût d'acquisition se fera pour les deux parcelles ci-dessus définies à l'euro symbolique sachant que l'emprise foncière est destinée à être incluse dans le Domaine Public Communal après viabilisation des terrains du lieudit ZIEL

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle de la parcelle section 1 N°260 d'une contenance de 31 m² et de la parcelle section 1 N°262 d'une contenance de 49 m²

FIXE

Le prix d'achat de l'acquisition de la parcelle de la parcelle section 1 N°260 d'une contenance de 31 m² et de la parcelle section 1 N°262 d'une contenance de 49 m² à l'euro symbolique

RAPPELLE

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX